

Règlement du jeu « Le Grand Jeu Notre Temps »

Article 1: Organisation

La société BAYARD PRESSE, sise 18 rue Barbès 92128 Montrouge Cedex, éditrice du magazine Notre Temps, organise, du 10 novembre au 13 décembre 2015 inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé « Le Grand Jeu Notre Temps» pour gagner 37 lots (définis dans l'Article 5 « Dotation »).

Article 2: Conditions de participation

Ce jeu s'adresse aux membres du Club Notre Temps, résidants en France métropolitaine et ayant communiqué leur adresse e-mail à BAYARD PRESSE.

Sont exclus de ce jeu : le personnel de la société BAYARD PRESSE et de ses prestataires intervenant sur le jeu ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

Article 3: Modalité de participation

Pour participer au jeu, les membres du Club devront cliquer sur le lien « Je participe » figurant sur l'e-mail envoyé par la société organisatrice ou se connecter au site internet du Club Notre Temps à l'adresse www.notretemps.com/club jusqu'au dimanche 13 décembre 2015 minuit.

Ils devront s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires (E-mail, nom, prénom, adresse, code postal, ville et pays).

Les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée. Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale). Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort qui aura lieu le lundi 21 décembre 2015. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les gagnants seront prévenus par e-mail du lot qui leur aura été attribué au plus tard le 31 décembre 2015. La liste des gagnants sera disponible sur www.notretemps.com/club à partir de cette date.

Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix

gagné. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotation

La dotation totale s'élève à 1891 € :

- 1 iPhone 6 16 Go : 639 €
- 1 iPad Air 16 Go : 399 €
- 1 Coffret Relais & Châteaux Séjour de Charme : 249 €
- 1 Grand Panier Excellence : 179 €
- 1 Cafetière Nespresso Inissia : 99 €
- 2 Magnums de Champagne Drappier Carte d'Or Brut en coffret – 1.5L : 2x58 €
- 30 Clés USB 2 Go : 30x7€

Article 6 : Acheminement des lots

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse...), ils resteront définitivement la propriété de l'Organisateur. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : Remboursement des frais de connexion et des frais postaux liés à cette demande

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Grand Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros TTC la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice. Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Règlement

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse de la société organisatrice. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Grand Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des

prix. En participant au Grand Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent sans frais des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice. Les frais d'affranchissement seront remboursés. (L.121-36-1 du code de la consommation).

Article 10 : Litiges

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Grand Jeu doivent être formulées par demande écrite (courrier postale) à l'adresse suivante :

JEUX-CONCOURS NOTRE TEMPS
APF ATELIER BLANQUI- 9 BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI
CS 31307- 75214 PARIS CEDEX 13

Et au plus tard quatre-vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris ou au choix du participant, auquel compétence exclusive est attribuée.

Fait à Villepinte, le 26/10/2015